

- ARRETE MUNICIPAL -

Arrêté municipal n°164/25

Objet : Emplacements réservés Quai d'Auxerre
Le jeudi 24 juillet 2025 de 07H00 à 13h00.

La Maire de la ville de Roscoff,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle, Livre 1, 4^{ème} partie, sur la signalisation de prescription,

VU la demande de Madame ROGER Cécile en date du 22 juillet 2025

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de prendre toutes mesures propres à assurer le bon ordre, la sureté, la sécurité et la salubrité publique ;

CONSIDERANT que pour assurer et garantir la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 :

Trois emplacements de stationnement situés devant le restaurant « La P'tite Fabrik » quai d'Auxerre seront neutralisés **le jeudi 24 juillet 2025 de 07h00 à 13h00** pour permettre le stationnement d'un véhicule conformément à la demande formulée à nos services par le demandeur.

Article 2 :

La signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté seront mis en place sur le site par le pétitionnaire.

Article 3 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênant, et pourront faire l'objet d'une procédure de mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Roscoff. Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Maire certifie que
le présent arrêté a été publié
à la Mairie : le 22 juillet 2025
La Maire,



Signature of the Mayor

Roscoff, le 22 juillet 2025
La Maire,



Signature of the Mayor